

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 204 promulguant le décret du 4 novembre 1909 rendant applicable aux Colonies et Pays de protectorat la loi 95 mars 1909 concernant la prescription du délit d'insoumission.

n° 204

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 décembre 1909

Numéro JO
n° 158 du 01/01/1910

Date du numéro
1 janvier 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 10 Juin 1884

Vu le décret du 4 novembre 1909 rendant applicable aux Colonies et pays de protectorat la loi du 25 mars 1909, concernant la prescription du délit d'insoumission

TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Est promulgué dans la Colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur le décret sus visé du 4 novembre 1909 déclarant applicable dans les colonies et pays de protectorat visés à l'article 90 de la Loi du 21 mars 1905, la loi du 25 mars 1909 complétant l'article 83 de la loi du 21 mars 1905 relativement à la prescription du délit d'insoumission. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie .

Par le Gouverneur. Le Secrétaire général.